



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **lundi 10 juin 2024**, de **Madame VIGNERON Bernadette** présidente de **l'association les Gourmets de Saint Jean domiciliée 1023 Chemin de Carronnière 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire sur la place de la Liberté de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion de la fête de la musique.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame VIGNERON Bernadette présidente de l'association les Gourmets de Saint Jean domiciliée 1023 Chemin de Carronnière 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le 15/06/2024 à 18h00 au 16/06/2024 à 01h00 à la salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion de la fête de la musique.

**ARTICLE 2 :** A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le lundi 10 juin 2024.

Le Maire,  
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,  
Affichage et publication le : 11/06/2024



Date de réception :

**Demande d'autorisation  
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) VIGNERON Bernadette  
agissant en qualité de : Présidente association : les Gourmets de St Jean  
adresse du demandeur : 1023 Chemin de carronnière  
38440 St Jean de Bournay Tél : 06 81 35 37 27


ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons memebernadette@orange.fr de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) : Place de la Liberté - St Jean de Bournay 38440

à l'occasion de (3) : Fête de la musique

- Du 15.06.2024 à 18h au 15.06.2024 à 14
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10.06.2024   
(signature)

**Arrêté du Maire**

N° de l'arrêté  
2024/7/130

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;  
Vu (4) \_\_\_\_\_

Arrêté :  
M /Mme (1) VIGNERON Bernadette association : les Gourmets de St Jean

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) Place de la Liberté

- Du 15.06.2024 à 18h au 16.06.2024 à 07h
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

à l'occasion de (3) \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 16/06/24

Le Maire,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone  
 (2) indiquer l'emplacement  
 (3) Indiquer le motif  
 (4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

